

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE

I. Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se compose de deux sections : le fonctionnement et l'investissement

Le budget 2022 voté le 08 avril 2022 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Présentation du budget dans sa globalité :

Pendant cette conjoncture défavorable, la commune souhaite maîtriser les finances locales, en ajustant au mieux la pression fiscale pour faire face au coût de la vie, tout en réalisant un programme d'investissement de bon niveau.

Le budget communal 2022 repose sur une gestion rigoureuse des finances permettant à la commune de poursuivre une politique d'investissement dynamique dans le but d'offrir une qualité de vie adaptée et de qualité aux habitants de Nonette-Orsonnette. Ces prévisions ne nécessitent pas le recours à un nouvel emprunt.

III. Explications du budget par sections (fonctionnement puis investissement) :

1°) Section de fonctionnement :

A / Généralités :

Les dépenses sont regroupées en chapitres globaux :

- Les charges à caractère général qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (électricité, carburant, entretien bâtiment, voirie et véhicules, contrat de maintenance, assurances, honoraires de contentieux, fêtes et cérémonies, participation aux frais de fonctionnement des écoles, règlement des impôts fonciers de la commune).
- Les dépenses de personnel (salaires, charges, assurances du personnel et médecine du travail).

- Les autres charges de gestion courante (indemnités élus, maintenance éclairage public, participations aux frais liés à la téléassistance, subventions pour voyages scolaires et aux associations)
- Les dépenses financières (intérêt des emprunts).
- Les charges exceptionnelles (secours social, exceptionnellement cette année : transfert excédent des budgets Eau et Assainissement en fonctionnement)
- Les opérations d'ordre (écritures de cession et dotations aux amortissements).
- Les dépenses imprévues (pour palier les éventuels manques aux chapitres précédents)
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitre globaux :

- Les produits de service ou du domaine (location du domaine communal aux fournisseurs d'énergie et de télécommunication ainsi que pour l'agence postale, remboursement des heures effectuées par les agents pour le compte des services Eau et Assainissement)
- Les impôts et taxes : impôts locaux, fonds de péréquation intercommunal, taxe additionnelle sur les droits de mutation)
- Les dotations versées par l'état (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, compensation de l'état pour les impôts)
- Les autres produits de gestion courante : locations des logements et des salles communales
- Les produits exceptionnels (régularisation de mandats émis les années antérieures, comme assurances ou dégrèvements fiscaux)
- Les atténuations de charges (remboursement des indemnités journalières et des heures effectuées par le personnel en contrat aidé)
- Les opérations d'ordre (écritures permettant de récupérer FCTVA sur heures réalisées par le personnel lors de travaux en régie)
- Excédent reporté de l'année antérieur du budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer en partie ses projets d'investissement avant de recourir à un emprunt nouveau si besoin. Cette année il est viré à la section d'investissement un montant supérieur à 20 % de l'équilibre budgétaire en fonctionnement

B / Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE DE L'ARTICLE	MONTANT	INTITULE DE L'ARTICLE	MONTANT
Charges à caractère général – ch. 11	165.000,00	Produits des services – ch. 70	26.025,00
Charges de personnel – ch. 12	150.560,00	Impôts et taxes – ch.73	211.021,00

Autres charges de gestion courante – ch. 65	72.901,00	Dotations, participations – ch. 74	96.849,00
Charges financières – ch. 66	1.150,00	Autres produits de gestion courante – ch. 75	16.636,40
Charges exception – ch. 67	2.000,00	Produits exceptionnels – ch. 77	100,61
Atténuation produits – ch. 014	1.800,00	Atténuation de charges – ch. 013	200,00
Dépenses imprévues - 022	17.208,00		
Total dépenses réelles	410.619,00	Total recettes réelles	350.833,01
Charges (écritures d'ordre entre sections) – ch. 042	7.302,38	Produits (écritures ordre entre sections) – chapitre 042	2.649,60
Virement à la section d'investissement - 023	117.578,62		
Total dépenses d'ordre	124.881,00	Total recettes d'ordre	2.649,60
		Excédent brut reporté - 002	182.017,39
Total général	535.500,00	Total général	535.500,00

2°) Section d'investissement :

A / Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : les achats faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers
Ainsi que les investissements pour réalisation de travaux et études, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

B / Principaux projets d'investissement :

➤ Présentation :

- Mise en place d'un ralentisseur au niveau de la Mairie d'Orsonnette rue des Boujounes, dans le cadre des amendes de police
- Fin des études avant travaux et début des travaux extérieurs sur l'église Sainte Madeleine d'Orsonnette
- Poursuite des études avant travaux sur l'église Saint Nicolas de Nonette
- Rénovation énergétique de la salle communale d'Orsonnette
- Des opérations engagées l'année précédente seront exécutées et/ou soldées sur ce budget :
 - Eclairage public rue Croix St Laurent à Orsonnette au niveau de l'abri bus
 - Aménagement de la place St Laurent à Orsonnette
 - Aménagement d'un parking avec cheminement piétonnier jusqu'au site de la Butte de Nonette
 - Eclairage public rue Croix St Laurent à Orsonnette au niveau de l'abri bus
 - Remplacement de poteaux ou bouches incendie obsolètes
 - Changements de fenêtres, d'un escalier bois et d'un portail métallique et bois au niveau de l'atelier municipal d'Orsonnette
 - Réfection d'un mur de soutènement rue Jean de France à Nonette
- Des travaux hors opération seront également réalisés en 2021 :
 - Réfection d'un mur de soutènement au niveau du Parc des Horts

➤ Recettes permettant de réaliser ces projets :

- La capacité d'autofinancement, liée à la bonne gestion de la section de fonctionnement permettant le virement précédemment énoncé auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année antérieure
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : récupération d'une partie de la TVA dépensée lors d'investissement (au taux de 16,404 %), régulièrement au cours de l'année suite aux nouvelles directives appliquées cette année
- Des subventions obtenues pour réaliser des travaux d'investissement (détaillés par opération dans le tableau de la vue d'ensemble d'investissement ci-dessous), plafonnées à 80 % du montant HT global (hormis les études des églises pour lesquelles M. le Préfet a autorisé le dépassement de ce plafond) attribuées par :
 - L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou pour les dossiers culturels comme les études pour les rénovations des églises ou encore subventions exceptionnelles du Ministère de l'Intérieur
 - La Région, aidant les Villages Remarquables ou pour les dossiers culturels (études des églises)
 - Le Département au travers du Fonds d'Investissement Communal (FIC), pour les dossiers culturels ou des amendes de police

C / Vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE DE L'ARTICLE	MONTANT	INTITULE DE L'ARTICLE	MONTANT
Dotations, fonds divers et réserves - ch. 10	600,00	Dotations, fonds divers, réserves - ch. 10	144.452,41
Emprunts et dettes assimilées - ch. 16	224.135,18	Emprunts et dettes assimilées - ch. 16	121.600,00
Immobilisations incorporelles - ch. 20 (sauf op. et ch.204)	0,00	Subventions d'investissement - ch. 13	2.191,00
Subventions d'équipements versées - ch. 204 (sauf opérations)	4.000,00	Immobilisations corporelles - ch. 21	0,00
Immobilisations corporels - ch. 21 (sauf opérations)	30.440,08	Immobilisations en cours - ch. 23	0,00
Immobilisations en cours - ch. 23 (sauf opérations)	65.000,00	Vente de bâtiments et autres (produits de cessions d'immobilisations) - ch. 024	0,00

Amendes de Police - Opération 104 :			
Installations de voirie	0,00	Subvention Département (amendes police)	7.500,00
Installations, matériel et outillage techniques	15.000,00		
Rénovation église Orsonnette - Opération 106 :			
Frais études	10.000,00	Etat et établissements nationaux (DRAC)	119.669,00
Frais d'insertion	2.000,00	Subvention Région	97.778,00
Constructions	361.025,00	Subvention Département (FIC)	84.383,00
Rénovation église Nonette - Opération 109 :			
Frais d'études	align="right">130.943,00	Etat et établissements nationaux (DRAC)	43.647,00
		Subvention Région	40.386,00
		Département	26.188,00
Aménagement place St Laurent - Opération 115 :			
Frais études	2.041,20	Subvention d'Etat (DETR et DSIL)	45.040,00
Frais d'insertion	0,00		
Installations, matériel et outillage techniques	35.300,00		
Engazonnement des cimetières – Opération 116 :			
		Département (FIC)	1.847,00
Aménagement parking avec cheminement jusqu'à la Butte - Opération 117 :			
Frais études	500,00	Subvention Région	92.000,00
Frais d'insertion	0,00	Subvention d'Etat (DETR)	7.360,00
Agencements et aménagements de terrain	2.100,00		
Rénovation énergétique salle communale d'Orsonnette – Opération 118 :			
Autres bâtiments public	4.200,00	Subvention d'Etat (DETR)	1.040,00

Dépenses imprévues 020	32.534,12		
Total des dépenses réelles	919.998,58	Total des recettes réelles	835.081,41
Total ch 040 - opérations d'ordres de transf entre sections	2.649,60	total ch 040 - opérations d'ordres de transf entre sections	7.302,38
Total ch 041 - opérations patrimoniales	60.837,59	total ch 041 - opérations patrimoniales	60.837,59
		Virement de la section de Fonctionnement 021	117.578,62
Total des dépenses d'ordre	63.487,19	Total des recettes d'ordre	185.718,59
Report déficit (année antérieure) 001	37.314,23		
Total général	1.020.800,00	Total général	1.020.800,00

IV. Informations sur la commune :

- Répartition du personnel :

FONCTION	TITULAIRE		NON TITULAIRE	
	TEMPS PLEIN	TEMPS NON COMPLET	TEMPS PLEIN	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIF	1	0	0	1
TECHNIQUE	0	1	0	3
TOTAL	1	1	0	4

- Emprunt :
 - emprunt de 50.841,75 € contracté avec la Caisse des Dépôts pour les travaux d'aménagement de l'immeuble de l'agence postale, sur une période de 22 ans à partir de 1993 à taux variable, cette année : 1,80 %. Le capital restant dû au 01/01/2022 étant de 7.590,68 €, et le remboursement en 2022 de l'annuité en capital est de 2.535,18 € et 136,63 € pour les intérêts, soit un capital restant dû au 31/12/2022 de 5.055,50 € (emprunt se terminant en 2024)
- Impôts locaux :

Les taux des taxes directes locales se décomposent entre celui de la taxe foncière sur le bâti (TFB) et celui du non bâti (TFNB).

Pour rappel depuis 2021, les communes se basent sur un nouveau taux de référence pour la taxe foncière sur le bâti : ajouter les taux de l'année 2020 de la TFB appliqués sur la Commune plus celui du Département. Pour l'année 2021 le taux de la TFB était de 31,24 %. Les taux moyen communaux au niveau départemental étant de 43,19 % pour celui de la taxe foncière sur le bâti et 82,50 % pour le non bâti

Lors de ses délibérations le conseil municipal a décidé de ne pas modifier le taux de la taxe foncière du non bâti, soit 85,58 % et d'appliquer une augmentation de 2 % soit de 31,24 % à 31,86 % pour le taux de la taxe foncière sur le bâti

Suivant les données de la Direction Départementale des Finances Publiques, le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale sera de 188.988,00 €

- **Principaux ratios :**

(population totale donnée : 611)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 672,04

Recettes réelles de fonctionnement / population : 574,19

Produit des impositions directes / population : 309,33

Dépense d'équipement brut / population : 736,74

Encours de la dette / population : 12,65

DGF / population : 128,95

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 36,67 %

Dépenses de fonct. et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonct. : 118,10 %

Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 128,31 %

Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 2,20 %